



PREFET DE L'HERAULT

## **Avis d'enquête publique parcellaire**

**préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis (parcelle AH003) nécessaires à la création d'une réserve foncière en secteur UD sur la commune de Boujan-sur-Libron au profit de la commune de Boujan-sur-Libron**

La cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis (parcelle AH003) nécessaires à la création d'une réserve foncière ayant pour objectif une opération d'aménagement présentée par la mairie de Boujan-sur-Libron est soumise à une enquête publique parcellaire qui se déroulera du lundi 24 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019, soit 17 jours consécutifs.

Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de l'Hérault.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis (parcelle AH003) nécessaires à ce projet sera déposé et consultable à la mairie de Boujan-sur-Libron, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif, les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Boujan-sur-Libron aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier FORICHON, commissaire enquêteur  
Hôtel de Ville  
12 rue de la Mairie - BP49  
34761 BOUJAN-SUR-LIBRON Cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Boujan-sur-Libron les :
  - lundi 24 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
  - mercredi 10 juillet 2019 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Boujan-sur-Libron, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis (parcelle AH003) nécessaires à la création d'une réserve foncière en secteur UD sur la commune de Boujan-sur-Libron au profit de la commune de Boujan-sur-Libron, soit un refus.